

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 100/2024/73976/01:1

TVA BE0536501654

RÉF. 100/2024/73976/01:2

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 01/08/2024 (8:25 - 8:45)

2 gauche) - 1082 Berchem-Sainte-Agathe

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR

Laurent Maes

Avenue René Comhaire 2 (étage TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Propriétaire Responsable des travaux Dérogations applicables/appliquées

Avenue René Comhaire 2 (étage 2 gauche) - 1082 Berchem-Sainte-Agathe



Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE





DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Code EAN	54144892070303
Numéro du compteur	5271525
Index jour/nuit	39188/
Type de coupure générale	1
Câble compteur - tableau	VOB 6mm ²
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	1

> CONTRÔLE

OUNTROLL						
Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position			de position Pas Ol	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits 4
Circuits	1	1	1			
Protection	1xdusj3p25 A/3ka/3c	2xdisj20A/3k a/3c	1xdusj16A/3 ka/3c			
Section (mm²)	6	2:5	2,5			
Conclusion	ОК	OK	ОК			
Les fondations datent			D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		absent
Type d'électrode de terr	e		Indéterminée - Prise de terre	Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 40A - 300mA - type A - test

Les ionuations datent	Davaillie 1/10/1301
Type d'électrode de terre	Indéterminée - Prise de terre commune
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK
Test de continuité	Pas concluant
Contrôle boucle de défaut	Test impossible - pas de tension
Protection contre les contacts indirects	Pas OK

		impossible - pas de tension
	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test impossible - pas de tension
	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	ок
	Protection contre les contacts directs	Pas OK
	Résistance générale d'isolement (MΩ)	215
	Adéquation DPCDR – prise de terre	Sans objet
	Adéquation protections surintensités – sections	Sans objet
	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles Protection contre les contacts directs Résistance générale d'isolement ($M\Omega$) Adéquation DPCDR – prise de terre	OK Pas OK 215 Sans objet

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans

le lave-vaisselle - le frigo/congélateur

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 01/08/2024 , l'installation électrique de Avenue René Comhaire 2 (étage 2 gauche) - 1082 Berchem-Sainte-Agathe n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.







CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNUI E ET REMPI ACE I E RAPPORT 100/2024/73976/01:1

RÉF. 100/2024/73976/01:2

> LISTE DES INFRACTIONS

- Le sectionneur de terre de la prise de terre commune n'est pas accessible. 5.4.2.1.c
- Le conducteur de protection n'est pas relié aux appareils de classe I. 4.2.4.3.;5.4.3. La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Le conducteur de protection n'est pas distribué dans l'entièreté de l'installation (installation d'après 1981). - 5.4.3.6.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits (sections/natures différentes, nombre de conducteurs, ...)
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. 4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. -3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2
- Les canalisations électriques ne comportent pas un conducteur de protection. -L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de
- l'installation électrique, n'est pas respectée. 9.5. Des circuits alimentant des machines à laver/séchoir/lave-vaisselle ne sont pas
- subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. 4.2.4.3.b Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. -

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- En l'absence de tension sur l'installation électrique, tous les tests n'ont pu être
- Personne n'est présent lors du contrôle.
- L'installation n'est pas entièrement accessible. Tous les locaux n'ont pas pu être
- La machine à layer n'est pas présente. Il conviendra de vérifier lors de son placement qu'elle ne soit pas dans le volume 2
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. Le compteur n'a pu être localisé ou n'était pas accessible.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR:

- Le vendeur est tenu : a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

b) de transmettre le dosser de l'installation electrique à l'acreteur lors du transfert de proprieté.

L'acheteur est tenu :
a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux
Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse
Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles
N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 100/2024/73976/01:1

RÉF. 100/2024/73976/01:2

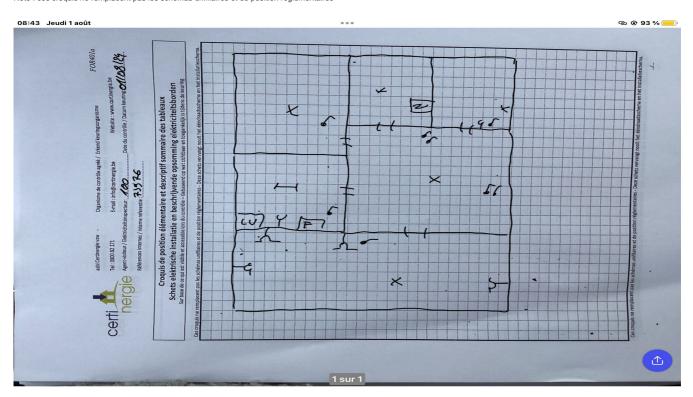
> ANNEXES

Autre(s)



Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires





NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

